



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2021

Portant sur les tarifs en hébergement

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2021 rappelant les tarifs en vigueur en hébergement et soulignant les points à préciser ou compléter relatifs à la proratisation des loyers au trentième, aux tarifs des loyers T1 et T1 bis pour les groupes d'été, aux tarifs « Bed and Crous » et « Icare » ainsi qu'au tarif et modalités de l'avance sur redevance à acquitter par chaque étudiant en vue de la réservation du logement,

DECIDE

Article 1 :

Les modifications proposées aux tarifs en hébergement sont adoptées.
Les tarifs en hébergement en vigueur sont approuvés et récapitulés dans l'annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Le principe du paiement par chaque étudiant pour réserver un logement d'une avance de redevance de 100 euros acquise au Crous une fois le délai de remboursement possible dépassé est adopté.

Fait à Nice, le 5 juillet 2021

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 1	Abstention : 0
Votants : 14	